

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDE PUBLIQUE
-------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Structure Information Jeunesse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n° 111/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention entre la ville et l'UCPA pour une formation BAFA du 6 juillet au 13 juillet 2024 à l'espace Avicenne, pour 20 jeunes maximum de 16 à 25 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer un dispositif permettant aux jeunes de participer à un stage de formation générale et pratique au BAFA,

CONSIDERANT que le dispositif « BAFA Citoyen » s'inscrit dans la politique municipale d'accompagnement de la jeunesse,

CONSIDERANT la convention BAFA à intervenir, ci-annexée, pour la formation de 7 jeunes maximum au "Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur" pour un montant de 270 €uros par jeune.

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention, ci annexée, entre la Commune de Roissy en Brie et l'UCPA dont le siège est situé au Bâtiment Hévés - Formation BAFA/BAFD, 2 rue Professeur Zimmermann - 69 007 LYON.

Article 2 : la dépense dont le montant s'élève à 270 €uros par jeune, soit, pour une inscription prévisionnelle de 7 jeunes, un montant estimatif total de 1890 €uros est inscrite au budget communal 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun

dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 24 juillet 2024



Pierre VASSEUR

Maire en charge de la Qualité de vie
et de la Commande publique